



## Groupe de Travail Climat REDD Rénové

**Note de position du Groupe de Travail Climat REDD Rénové, GTCRR en rapport avec le rapport de mission de l'IGF relatif au contrôle de la légalité des allocations et cessions des concessions forestières et des droits dus au Trésor public par les exploitants forestiers du 31 mai 2020 et publié deux années plus tard « 1er avril 2022 ».**

### Contexte

Réunir en date du 08 avril 2022 au sein du Réseau « Groupe de Travail Climat et REDD+ Rénové », en abrégé GTCRR, les organisations de la société civile environnementale, membres de ce réseau ont évalué le rapport publié par l'IGF en date du 1er Avril 2022 relatif au contrôle de la légalité des allocations et cessions des concessions forestières et des droits dus au Trésor public par les exploitants forestiers du 31 mai 2020.

Pour rappel, tout est parti de l'évaluation des organisations de la société civile environnementale, membres de du GTCRR sur la situation générale découlant de la signature de quatre (04) arrêtés ministériels, tous pris le 23 décembre 2019 par Monsieur Claude NYAMUGABO BIZIBUHE, Ministre National de l'Environnement et Développement Durable de cette époque, pour autoriser neuf (09) cessions des contrats de concession forestière, tous passés le 14 janvier 2020, et portant respectivement et successivement les numéros 001 à 009/2020.

Pour en savoir davantage, le GTCRR s'est approché du Cabinet du Ministre précité et a été favorablement accueilli par le Ministre lui-même, qui l'a reçu initialement en date du 27 février 2020 pour mettre fin au climat d'incertitude que la signature de ces contrats a généré dans l'opinion, et plus spécialement au niveau des acteurs intervenant dans le secteur forestier et de la REDD+ en général, et étant donné que ces contrats et leurs annexes n'ont pas encore été publiés au Journal Officiel, le GTCRR avait sollicité et obtenu du Ministre de lui donner accès à toute la documentation constituant le support de ses décisions, de manière à lui permettre d'être fixé et, en même temps, de fixer l'opinion.

En date du 03 mars 2020, la délégation du GTCRR a été effectivement reçu du Cabinet du Ministre les copies de tous les neuf contrats de concession forestière et les quatre arrêtés autorisant la cession de ces neuf concessions ; et l'analyse sommaire de ces documents reçus n'a pas pu permettre au GTCRR de se faire une opinion précise des cessions intervenues, en l'absence de (s) : i) actes de cessions qui ont été autorisés par le Ministre ; ii) des plans de gestion ou, selon le cas, des plans d'aménagement dûment approuvés et iii) des accords portant sur la clause sociales du cahier des charges des contrats de concession forestière passés avec les communautés locales ayant droit.

Pour aider l'opinion publique de s'appréhender de la situation, le GTCRR a, par ailleurs, mené ses propres investigations pour mieux comprendre l'économie politique derrière les faits et décisions relevant du secteur forestiers dans la décennie finissante. Il s'en est dégagé les considérations suivantes à prendre absolument en compte dans son agenda futur d'influence pour l'amélioration de la gouvernance forestière en RDCI.

<sup>1</sup> Ces enquêtes du GTCRR se trouvent en annexe de cette note de position.

Sur base ses propres investigations, le GTCRR avait sollicité de nouveau à rencontrer le Ministre Claude NYAMUGABO pour partager avec lui son analyse et les conclusions auxquelles elle a donné lieu. Cette rencontre fut organisée le jeudi 12 mars 2020. Le GTCRR avait présenté au Ministre les griefs retenus contre les arrêtés du 23 décembre 2019 ayant autorisé les cessions et les 9 contrats de concessions forestières qu'il a signés.

En réponse, le Ministre Claude NYAMUGABO a maintenu sa position suivant laquelle il n'a pas violé le moratoire, et que, s'agissant des irrégularités relevées, il a diligenté une mission sur le terrain (vers les 9 concessions forestières), en vue de le renseigner davantage et d'envisager des mesures correctives. Il avait, par ailleurs, souligné qu'il ne pouvait pas revenir sur les attributions déjà fait, protection des investissements oblige. Mais il attendra, a-t-il conclu, le cadre convenu avec les partenaires pour réexaminer la légalité des titres d'occupations du domaine forestier (**l'audit de légalité déjà envisagé**) et se soumettra aux conclusions de cet audit.

Pour capitaliser la réponse du Ministre Claude NYAMUGABO à savoir **qu'un audit soit diligenté** ; le GTCRR en date en date du 11 Mai 2020 a transmis par une lettre n°028/CN-GTCTT/GKB/05/2020 au Premier Ministre ILUNGA ILUKAMBA sa note position faisant état de la violation du moratoire fixé par le Décret n°05/116 du 24 octobre 2005 et ses textes réglementaires d'application.

Et date 15 juin 2020, dans sa lettre N°CAB/PM/DIRCABA/TID/BNME/2020/1171 ; le Premier Ministre avait répondu au GTCRR par ces termes : « en vue de clarifier l'état des lieux des concessions forestières et en prélude à une revue légale des titres forestiers correspondants avec le concours des partenaires de développement, j'ai requis l'Inspection Générale des Finances pour un contrôle contradictoire sur la légalité des allocations et cessions dénoncées ».

## Justification

Le GTCRR tient à féliciter tous les acteurs qui étaient engagés pour que ce premier travail sur le contrôle de la légalité des titres forestier soit réalisé dans le cadre de la mission de l'IGF ; malgré la publication tardive dudit rapport soit 2 ans après. Tout en notant que la publication de ce rapport constitue aussi un grand pas pour la mise en œuvre de Jalons forêt de la deuxième Lettre d'Intention entre la RDC et le CAFI dont la revue légale pourra compléter.

Toutefois le GTCRR souligne quelques éléments de précision, à savoir :

1. Les informations rendues dans ce rapport démontrent suffisamment le degré trop bas de la gouvernance forestière en RDC et cette gouvernance forestière trop indexée doit être renforcée et cela s'est démontré du fait que :
  - Les services du MEDD n'ont pas une base des données bien coordonnées par services tant sur le plan horizontal et vertical ce qui a fait que les inspecteurs commis à la mission reçoivent des réponses tardives en terme renseignement et observation ;
  - Les services du MEDD n'ont pas des informations précises sur la localisation exactes des différents titres forestiers ce qui a fait que ce rapport n'a pas pris en compte d'autres concessions forestiers ;
  - La confusion et l'in interaction entre le niveau national et provincial des attributions du Ministère;
2. Le rapport a pris une période entre 2014-2020 pour faire ses enquêtes qui semble très courte et ce qui n'as pas permis à ce rapport intègre d'autres titres forestier de la période avant 2014, telle que 2010-2014 ;
3. Le rapport a réuni un certain nombre de documents au niveau du MEDD qui ont permis de faire l'enquête tout en oubliant de consulter les rapports des organisations qui font l'Observation Indépendante mandatée et non mandatée au niveau national ( les organisations qui font l'OI ont eu à fournir des informations sur la situation d'exploitation forestière dans plusieurs provinces) ;

4. Le rapport soulève les éléments qui ont conduit la résiliation de 18 titres sur les 57 convertis en oubliant d'épingler la question du respect de la clause sociale et de cahier de charge entre les exploitants les communautés locales qui pour la société civile constitue aussi l'élément central qui a conduit à la résiliation de certains titres.
5. Le rapport n'a pas donné les informations sur l'état de lieux des autres concessions/titres telles les concessions de conservation, les concessions artisanales ; l'idéal étant d'avoir la situation globale du secteur tant sur la plan gouvernance que financier gage d'une bonne réforme en cours.

En considérant toutes les informations fournies par le rapport de l'IGF publié le 01 Avril 2022 et les éléments d'information soulevés après l'analyse dudit rapport ; le GTCRR prend comme position :

1. Établissement des responsabilités dans toutes ces allocations et concessions illégales des contrats, concessions forestières et règlement des comptes pour que le Trésor récupère son dû;
2. Traduction en justice de toute personne engagée par le rapport IGF,
3. Annulation de toutes les concessions réputées illégales et pour leur retour au domaine privé de l'Etat;
4. Opposition de prendre l'arrêté sur le contrat des concessions de conservation vu le caractère ambiguë du cadre légal de leur exploitation ;
5. réalisation d'un état de lieu de l'accomplissement de différents jalons de la LOI CAFI dans l'engagement avec la RDC en vue d'un rééchelonnement qui éviterait les paratonnerres du blocage dans leur réalisation ; (mettre ça dans la note qui sera rédigée à l'intention de CAFI)
6. Lancement effectif de la programmation géographique pour aboutir aux résultats attendus en maintenant le moratoire sur toute allocation de nouvelles concessions forestières ;
7. Non opportunité de la commission interministérielle en cours d'institution par la Vice Premier Ministre et Ministre de l'Environnement et Développement Durable parce qu'il existe bien une revue légale en cours dont les résultats devraient venir fin janvier 2022;
8. Renforcement des attributions du Conseil consultatif de forêts de sorte lui permettre de prendre aussi dans son agenda la question du rapport IGF, la rapport de la revue légale en cours, la programmation géographique etc.)
9. Rétablissement d'une bonne collaboration entre les services technique et le cabinet du ministre pour une cohérence de gestion et de décision
10. Capitalisation des résultats de l'étude des OSC sur les concessions légales et illégales en cours de publication.

Kinshasa, le 08 avril 2022

**Pour la société civile /GTCRR**  
**Guy KAJEMBA**  
**COORDONATEUR NATIONAL**

